

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toute collectivité compétente sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, de révision ou de modification, est concernée par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de votre région, en sa qualité d'Autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-1 du code de l'Environnement

L'objectif de la procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Romilly sur Andelle – Pont Saint Pierre – Douville sur Andelle	Alain DULONDEL, Président

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Les zonages d'assainissement de Romilly sur Andelle et Pont Saint Pierre ont été mis à jour en 2002/2003, soumis à enquête publique et approuvés en 2005.

Le zonage de Douville sur Andelle date de 2003, date à laquelle la commune de Douville/A a intégré le SIA. Le zonage de Douville/A n'a pas été soumis à enquête publique et donc n'a pas été approuvé.

Des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sont programmés sur le Hameau de Calleville à Pont saint Pierre et sur la commune de Douville sur Andelle. Pour certains secteurs, il y a nécessité de comparer les solutions d'assainissement (collectif, non collectif...) afin de retenir les solutions les mieux adaptées.

L'étude de zonage intègre la visite parcellaire des logements (sur la base de 100 enquêtes de branchement) situés dans les secteurs zonés en assainissement collectif dans les SDA afin de définir les travaux de branchements d'assainissement à réaliser. Ces études domiciliaires sont une aide à la décision supplémentaire pour choisir la solution d'assainissement la plus adaptée.

La présente étude vise donc :

- Déterminer les zones vouées à l'assainissement collectif de celles vouées à l'assainissement non collectif
- Compléter et mettre à jour les études existantes et engager une réflexion à l'échelle syndicale et non plus à l'échelle communale,
- Intégrer à la réflexion les résultats issus des visites domiciliaires,
- Prendre en compte les nouveaux éléments
- Revoir et adapter les solutions sur certains secteurs,
- In fine, réaliser les dossiers d'enquête publique et cartes de zonage d'assainissement à l'échelle de chaque commune étudiée.

## Caractéristiques des zonages et contexte

**Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?**

Oui  Non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?  
11 février 2005 pour les communes de Romilly sur Andelle et Pont Saint Pierre

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

**Quel est le territoire concerné (joindre une carte du périmètre) ?**

Territoire des communes de Romilly sur Andelle – Pont Saint Pierre – Douville sur Andelle  
Carte du territoire concerné jointe

**Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?**

Si le territoire est couvert par un PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

- Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?  
PLU de la commune de Pont Saint Pierre approuvé le 23 juillet 2015  
PLU de la commune de Romilly sur Andelle approuvé le 11 mars 2009, modifié en décembre 2009, approuvé le 27 janvier 2011  
PLU de la commune de Douville sur Andelle approuvé le 06 octobre 2016
- Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

PLUi  
 PLU  
 Carte communale  
 Non  
Plusieurs : .....

**La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?**

Oui  Non

**Expliquez l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :**

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p><b>Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</b></p> <p>Le PLU de la commune de Pont saint Pierre a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le PLU de la commune de Douville sur Andelle a fait l'objet d'un projet d'aménagement et de développement durable.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Examen au cas par cas
<p><b>Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>1</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</b></p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Précisez ces études :</p> <p>Diagnostic des réseaux d'assainissement et schéma directeur d'assainissement réalisé en 2007. Diagnostic des réseaux d'assainissement complémentaire réalisé en 2015 (rapport version 2 joint)</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être	
<p><b>Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</b></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><b>Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe  <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe
<p>Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Périmètre réglementaire de captage (voir pages 35 à 38 de la mise à jour de l'étude de zonage) :</p> <p>Périmètres de protection éloignés de captage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forage de la Petite Aulnaie à Douville sur Andelle / 01007X0067 (unité de gestion : Métropole Rouen Normandie)</li> <li>- Forage de la Grande Aulnaie à Douville sur Andelle / 01007X00112 et 113 (unité de gestion : SAEP Andelle Seine Bord)</li> <li>- Forage Les Bouleaux à Pont Saint Pierre / 01007X0073 (unité de gestion : Mairie de Pont Saint Pierre)</li> <li>- Forage Fontaine Guérard à Radepont / 01007X0059 (unité de gestion : Métropole Rouen Normandie)</li> <li>- Périmètres de captage d'eau privés de Pierval</li> </ul> <p>Périmètre de protection rapproché de captage à Douville sur Andelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forage de la Grande Aulnaie / 01007X00112 et 113 (unité de gestion : SAEP Andelle Seine Bord)</li> </ul> <p>Le PPRi a été prescrit le 01/08/2008 mais n'est pas encore approuvé à ce jour. Il couvre 13 communes du Département de l'Eure, dont les 3 communes de l'aire d'étude (cartes pages 30,31 et 32 de l'étude préalable au zonage d'assainissement des eaux usées des communes du SIA)</p>	
<p><b>Le territoire dispose-t-il :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Carte des cours d'eau du territoire concerné jointe. Tous les cours d'eau du secteur concerné sont en première catégorie.</p>	
<p><b>Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que...</b></p>	

<sup>1</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être

- |  |   |                              |
|--|---|------------------------------|
| • Natura 2000 ?  | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| • ZNIEFF 1 ?   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| • Zone humide ?  | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| • Présence connue d'espèces protégées ?                        | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| • Présence de nappe phréatique sensible ?                      | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Précisez lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

**Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)** « Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à gaillon ». Ce site, d'une superficie de 2102 hectares, a été désigné par arrêté ministériel. Il recouvre le territoire de 29 communes dont Romilly sur Andelle et Pont Saint Pierre. (carte du site Natura 2000 page 26 de l'étude préalable au zonage de DUSEO)

### ZNIEFF 1 sur l'aire d'étude :

- La côte Saint Nicolas (Pont saint pierre et Romilly sur Andelle)
- La Grande Vallée, Le Vallon des 7 acres (Romilly sur Andelle)
- Les pelouses des 40 acres Romilly sur Andelle)
- Les coteaux d'Amfreville sous les Monts (Douville sur Andelle, Pont Saint Pierre, Romilly sur Andelle)

### ZNIEFF 2 sur l'aire d'étude :

- La côte d'Amfreville sous les Monts, la Forêt de Bacqueville (Douville sur Andelle, Pont Saint Pierre, Romilly sur Andelle)
- La forêt de Longboel, le Bois des Essarts (Romilly sur Andelle, Pont Saint Pierre, Douville sur Andelle)

Cartes ZNIEFF pages 22, 23 et 24 de l'étude préalable au zonage de DUSEO

**Zones humides** : carte des zones à dominante humide à l'échelle de l'aire d'étude (page 33 de l'étude préalable au zonage d'assainissement des eaux usées de DUSEO)

### Éléments de la Trame Verte et Bleue :

**Réservoirs** : Il s'agit principalement de réservoirs aquatiques, humides, boisés et calcicoles. (voir cartes des réservoirs à Romilly sur Andelle, Pont Saint Pierre et Douville sur Andelle)

**Corridors** : Il s'agit principalement de corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement, de corridors pour espèces à fort déplacement, de corridors zone humide pour espèces à faible déplacement et de corridors sylvo-arboré pour espèces à faible déplacement. (voir cartes des réservoirs à Romilly sur Andelle, Pont Saint Pierre et Douville sur Andelle)

### Autres :

3 sites classés ou inscrits :

- « La côte des deux amants » à Romilly sur Andelle, site classé par arrêté à l'inventaire des monuments historiques en date du 29/01/1932.
- « Les abords de l'abbaye de Fontaine Guérard, à Douville sur Andelle et Radepont : site inscrit par arrêté à l'inventaire des monuments historiques en date du 03/12/1942.
- « Les falaises de l'Andelle et de la Seine » à Romilly sur Andelle, Pont Saint Pierre et Douville sur Andelle : site inscrit par arrêté à l'inventaire des monuments historiques en date du 26/10/1981. (carte page 28 de l'étude préalable au zonage de DUSEO)

**Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?**

- Nom de la (des) masse(s) d'eau superficielle : L'Andelle : Sur la partie aval de l'Andelle, la qualité écologique est bonne mais on observe un déclassement de l'état chimique par les HAP.
  - Nom de la (des) masse(s) d'eau souterraine : 3201 : mauvais état chimique du fait de sa contamination par les nitrates et les pesticides. Son état quantitatif est bon mais des conflits d'usages ponctuels peuvent exister entre l'utilisation de la ressource pour l'alimentation en eau potable et la préservation des zones humides, notamment en basse vallée et sur les affluents (Fouillebroc).
- Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

.....  
 .....

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être	
<b>Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez lesquels : Il n'existe pas de SAGE pour l'Andelle. Toutefois, le PPRi de l'Andelle est actuellement en fin d'étude.  Autres : Le territoire est situé dans le SDAGE Seine-Normandie.	
<b>Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez : Voir l'étude préalable au zonage d'assainissement des eaux usées des communes du SIA réalisé par DUSEO Pages 41, 42,43 et 44	
<b>Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</b>  Autres :	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> Unitaire
<b>Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</b> Compétence communale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

*Le SIA de Romilly/A – Pont Saint Pierre – Douville/A dispose de la compétence assainissement collectif.*

*La Communauté de Communes Lyons Andelle (CDCLA) dispose de la compétence assainissement non collectif.*

### Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<b>Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées<sup>3</sup> ?</b> Le SIA a prévu dans le nouveau contrat d'affermage de 2017 les améliorations suivantes : Mise à jour de l'inventaire des biens, réalisation de fiches patrimoine de synthèse, indice de connaissance patrimonial de 70 sous 2 ans à l'aide notamment des diagnostics flash Plans et SIG : mis à jour en continu, levé en classe A des réseaux (y compris boîtes de branchement) sous 2 ans, enregistrement des interventions d'exploitation sous le SIG Renouvellement des équipements sous forme de programmes très majoritairement	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?</li> </ul> Les diagnostics des installations d'ANC ont été réalisés sur Romilly fin 2010- début 2011, sur Pont St Pierre fin 2010 et sur Douville mi 2010 par le SPANC (Communauté de Communes de l'Andelle) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> </ul> Une partie des non-conformités ont été levées.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<sup>2</sup>Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>3</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul> <p>Les non-conformités sont du ressort des particuliers. Pas de suivi particulier par le SPANC (Communauté de Communes Lyons Andelle)</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p><b>Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?</b></p> <p>A Romilly sur Andelle, dans les secteurs UBb et UBbi, à défaut de réseau collectif d'assainissement des eaux usées, un minimum parcellaire de 1000 m<sup>2</sup> est imposé pour permettre un bon fonctionnement du système d'assainissement individuel autorisé.</p> <p>A Pont Saint Pierre et Douville sur Andelle, le PLU n'impose pas un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif.</p> <p>A Douville sur Andelle, le coefficient d'occupation au sol est supprimé. Les dernières constructions possibles seront en assainissement collectif au regard de la densité de construction imposée.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet Combien : 1000 m <sup>2</sup>
<p><b>La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forages privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?</b></p> <p>Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage en assainissement non collectif ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p><b>Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?</b></p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Si oui, lesquels : Filtres compacts pour 2 unités à Pont Saint Pierre et 1 unité à Romilly sur Andelle.            Tertres : 6 unités à Douville sur Andelle, 3 unités à Pont Saint Pierre, 6 à 10 unités à Romilly sur Andelle.</p>	
<p><b>La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge<sup>4</sup> ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par temps sec ? Surcharge hydraulique</li> <li>Par temps de pluie ? Surcharge hydraulique</li> <li>De façon saisonnière ? non</li> </ul> <p>Présence d'Eaux Claires Parasites Permanentes (campagne de mesures réalisée en 2015, étude IRH jointe) Des travaux sont programmés en 2017 pour résoudre en grande partie ces problèmes d'intrusions d'ECPP.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p><b>Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?</b></p> <p>Lesquelles : Notre exploitant Veolia Eau (DSP par affermage) possède les procédures d'urgence suivantes (fiches jointes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notre gestion de crise (fiche 1-10 ci-jointe)</li> <li>- Gérer les crises sur station (fiche 1-11 ci-jointe)</li> <li>- Mobilisation de Groupe Electrogène (fiche 1-12 ci-jointe)</li> </ul> <p>Il existe également des fiches réflexes (documents internes à Veolia) qui permettent de définir ce qu'il faut faire dans des cas bien précis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche réflexe n°1 : Rejet NC de STEP</li> <li>- Fiche réflexe n°2 : Arrivée Toxique</li> <li>- Fiche réflexe n°3 : Déversement accidentel de produit chimique</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<sup>4</sup>Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
- Fiche reflexe n° 4 : Incendie	
- Fiche reflexe n°5 : Panne automate	
- Fiche réflexe n° 6 : panne edf	
<p><b>Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (poste...) ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? <ul style="list-style-type: none"> <li>Autres : Diminution énergétique de la station d'épuration. Il s'agit d'un engagement fort de notre délégataire de service public Veolia Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet engagement est basé sur une démarche de performances cibles et intègre par anticipation les résultats des actions qui seront réalisées sur le réseau en terme de diminution d'arrivée des Eaux Claires Parasites.</li> <li>La mise en place de la télégestion sur les 27 postes de relèvement du SIA, l'équipement du DO de la STEP d'une sonde de mesure, la programmation des bilans des postes sur le poste central de télégestion Lerne, l'édition mensuelle de bilans sont des actions intégrées au nouveau contrat d'affermage. Ces bilans vont nous permettre notamment d'optimiser les consommations énergétiques sur les postes.</li> </ul> </li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

*Le SIA de Romilly/A Pont Saint Pierre Douville/A ne dispose pas de la compétence eaux pluviales.*

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>de ruissellement ?</li> <li>de maîtrise de débit ?</li> <li>d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Lesquels :	
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage envisagé ?	
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Si oui, fournir si possible une carte.
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Si oui, fournir si possible une carte.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquelles ?	
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>5</sup> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous rencontré des problèmes de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ?</li> <li>• Dus à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous subi des	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues ?</li> <li>• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre territoire fait-il partie :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>• d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquelles ?	
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

### Autoévaluation (facultatif)

<sup>5</sup> Nomenclature 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).



Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Nos zonages devraient être dispensés d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- Les secteurs dont les sols ont une mauvaise aptitude à l'infiltration et à la dispersion sont en général voués à l'assainissement collectif ;
- Les secteurs où est notée la présence de captages/forages (périmètres de protection) sont voués à l'assainissement collectif.

A Romilly sur Andelle Le 29 mai 2017



